

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/469

OBJET : ACTUALISATION ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT le mode de calcul retenu pour actualiser les tarifs en prenant l'évolution des prix à la consommation INSEE base 2015 (« ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – ensemble hors tabac ») : Nouveau tarif = tarif actuel * Indice de septembre 2024/ Indice de janvier de la dernière actualisation ou fixation ;

DECIDE

Article 1 : Accepte d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens et les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN, inscrits aux accueils pré et post scolaires de la commune, comme suit :

	Quotient familial	Tarif matin	Tarif soir
1ère tranche	De 0 à 9500 €	1,40 €	2,05 €
2 ^{ème} tranche	De 9501 € à 14 500€	1,65 €	2,35 €
3 ^{ème} tranche	+ de 14 500 €	1,95 €	2,85 €
Extérieurs		2.40 €	3, 55 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DEC-2024-469-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Article 2 : Dit que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatif à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

Article 3 : Accepte d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des participations des familles pour les enfants nangissiens, les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la CCBN et tous les élèves inscrits en U.L.I.S, inscrits à la restauration et pour les usagers divers comme suit :

	Quotient familial	Nouveau tarif
Tranche A	De 0 à 2 000€	2,35 €
Tranche B	De 2 001 à 6 000€	3,45 €
Tranche C	De 6 001€ à 9 500€	4,60 €
Tranche D	De 9 501€ à 11 500€	5,30 €
Tranche E	A partir de 11 501€	5,80 €
Extérieurs		8,95 €
Panier repas nangissiens et CCBN		1,80 €
Panier repas extérieurs		3,45 €
Tarif « grande précarité » nangissiens		1,00 €

Article 4 : Dit que le tarif « grande précarité nangissiens » reste inchangé et qu'il est applicable selon les termes du règlement des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Dit que le tarif correspondant à la catégorie extérieure sera appliqué aux familles dont les enfants sont absents sans justificatifs à l'appui, et aux familles dont les enfants sont présents mais non-inscrits au préalable auprès du guichet éducation.

ARTICLE 6 : Accepte d'appliquer à compter du 1er janvier 2025, les tarifs des participations pour les personnes retraitées et autres catégories ainsi qu'il suit :

Restauration personnes retraitées :

	Quotient familial	Tarif
1ère tranche	De 0 à 623€	6,95 €
2ème tranche	De 624 à 748€	8,45 €
3ème tranche	+ de 748€	9,50 €

Restauration autres catégories :

Catégories	Tarif
Agents de la collectivité	5 €
Commensaux	9,50 €
Etablissements sociaux installés sur la commune	7,30 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DEC-2024-469-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

ARTICLE 7 : Dit que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson et le café dont les tarifs sont fixés comme suit :

Boisson	1 €
Café	0.75 €

ARTICLE 8 : Dit que les paiements seront effectués à l'inscription ou mensuellement suivant les délais indiqués sur la facture.

ARTICLE 9 : Dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Directrice Générale Adjointe,
- Madame la Directrice du pôle Direction Education Jeunesse,
- Madame la Directrice des Finances et des Achats,

Fait à Nangis, le 22 novembre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...2.9. NOV. 2024

Et de la notification

Le ...2.9. NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DEC-2024-469-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024